



Procès verbal

Conseil Municipal

Séance du 27 février 2023

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois à seize heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

- **Appel nominatif.**

Etaient présents :

M. TURQUOIS, Mme NOBILET, M. GATT, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM M. GUILLET, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. BOUCHER

Mme CIGLIA (jusqu'au point n°15)

Mme KERRAIN

M. CAMUS

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités :

M. BOUCHER donne procuration à M. JEAN

Mme CIGLIA donne procuration à Mme SOURISSEAU

Mme KERRAIN donne procuration à M. LE MAIRE

M. CAMUS donne procuration à M. GUILLET

- **Monsieur IBRAHIM a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.**

Intervenant	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. LE MAIRE	Présentation Monsieur Laurent VIEILLE, nouveau DGS Remerciement Monsieur Benoit KERRAIN, départ en retraite	2.24

- **Lecture des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

9 novembre 2022 et 30 novembre 2022 : cessation, 2 tondeuses, à la société EQUIP JARDIN (+ 4 000,00 TTC)

19 décembre 2022 : marché conclu, avec la société ERESE, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de chauffage (prix forfaitaires : 8 900,00 € HT, prix unitaires : 20 000,00 € HT montant maximum)

19 décembre 2022 : marché conclu, avec la société ARPEGE, pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution informatique de gestion de l'action sociale (100 000,00 € HT montant maximum)

28 décembre 2022 : arrêté droit de préemption immeuble 54 rue des Bernardières
20 février 2023 : marché fournitures scolaires et loisirs créatifs, déclaré sans suite.

• **Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.**

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. SALAUN	Présentation bilan Programme Local de l'Habitat	5.45
M. LE MAIRE	Information cuisine centrale mutualisée avec Saint-Sébastien-sur-Loire, les Sorinières et Vertou	9.10
M. SALAUN	Présentation bilan Plan Local de l'Urbanisme métropolitaine	11.50
M. LE MAIRE	Futur aménagement route de Clisson	15.14

Ordre du jour :

1. Subvention exceptionnelle en soutien aux peuples turc et syrien (L. TURQUOIS)
2. Approbation du programme de travaux de reconstruction du gymnase des Savarières (P. JEAN)
3. Boulevard des Pas Enchantés - parcelles CK N° 30-CK N°49-CK N° 113 - SCI LE LAGON - demande d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire (S. GATT). Le rapport est retiré de l'ordre du jour
4. Chemin de l'Ouche des Landes - constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale CV 58 au profit de la parcelle CV 59 pour partie (M. DAMAS)
5. Adhésion au réseau éco-événements (REEVE) (C. NOBILET)
6. Subventions aux projets des écoles publiques (L. BERTHOME)
7. Subventions aux projets des écoles privées (L. BERTHOME)
8. Convention pour la mise en œuvre de la participation communale versée à l'école privée Diwan Nantes (L. BERTHOME)
9. Modification de la carte scolaire (L. BERTHOME)
10. Subvention exceptionnelle à l'association Saint Sébastien Football Club (P. LE GENDRE)
11. Convention de partenariat avec l'association "EcoGreen Energy" – approbation (L. TURQUOIS)
12. Convention avec Nantes Métropole et la Semitan pour la "tarification solidaire" - avenant n°1 (V. SOURISSEAU)
13. Budget primitif 2023 - impôts locaux - vote du taux de la taxe d'habitation (T. BOUCHER)
14. Décision modificative budgétaire N°1 exercice 2023 (T. BOUCHER)
15. Station Nuage - autorisation d'occupation temporaire - détermination du tarif de la redevance 2023 et autorisation de signature de la convention 2023 (T. BOUCHER)
16. Approbation des nouvelles conventions de gestion (T. BOUCHER)
17. Adoption du montant révisé de l'attribution de compensation pour 2023 et 2024 (M. BONNET)
18. Mandats spéciaux (L. TURQUOIS)
19. RH - adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (L. TORQUEAU)
20. RH - extension du forfait mobilités durables (L. TORQUEAU)

DCM2023/02/01 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX PEUPLES TURC ET SYRIEN

Fidèle à sa tradition de solidarité internationale, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite témoigner de tout son soutien aux peuples turques et syriens.

Dans la mesure des moyens dont nous disposons, je vous propose que Saint-Sébastien-sur-Loire prenne toute sa part dans l'élan de solidarité internationale qui se met en place pour répondre aux besoins humanitaires considérables de la Turquie et de la Syrie.

Au-delà des désaccords politiques et même civilisationnels que nous pouvons avoir avec les dirigeants de ces deux pays, les victimes de cette tragédie doivent être soutenus.

Pour cela, un outil de l'État en lien avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et avec des organisations internationales et des ONG françaises, le FACECO, permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les séismes) ou durables (comme nous l'avons fait plus récemment pour le conflit en Ukraine).

Le FACECO nous permet de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées tout en garantissant la traçabilité des fonds versés des collectivités contributrices. Cette exigence est essentielle.

Ainsi, je vous propose de soutenir financièrement des interventions adaptées aux besoins en Turquie et en Syrie en abondant le FACECO à hauteur de 3 000€.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/02 : APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GYMNASSE DES SAVARIERES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la pratique sportive scolaire et associative, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire envisage la reconstruction du gymnase des Savarières, situé rue du Général de Gaulle.

En effet, le gymnase actuel est vétuste et ne permet plus de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes aux utilisateurs (élèves du Collège des îles de Loire et du Lycée des Savarières et pratiquants des clubs sportifs Sébastienais). De nouveaux besoins ont également été exprimés en vue de développer l'offre d'espaces sportifs couverts.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Améliorer les conditions d'accueil du public scolaire et associatif pour la pratique sportive en espace couvert,
- Améliorer les conditions de travail des professionnels du sport et soutenir l'enseignement de la pratique sportive,
- Développer la capacité d'accueil en espace sportif couvert sur le territoire Sébastienais,
- Améliorer la qualité environnementale et énergétique du patrimoine bâti municipal.

Une phase de recensement des besoins des utilisateurs ainsi qu'un diagnostic technique et environnemental ont été menés sur les années 2021 et 2022, aboutissant au choix d'un scénario fonctionnel privilégié. Cette phase a permis la finalisation du programme général de l'opération.

Le projet va donc consister à :

- Construire un nouveau gymnase d'une surface utile de 1715 m², comprenant une aire de pratique sportive de 44 m x 26.3 m, 4 vestiaires joueurs et 2 vestiaires arbitres et des espaces associatifs,
- Construire une halle couverte non chauffée d'une surface utile de 1201 m², comprenant une aire de pratique sportive de 44 m x 24 m et 2 vestiaires
- Aménager les abords des bâtiments créés et les espaces de stationnement.

Le programme général de l'opération, établi par le programmiste et joint en annexe, présente les aspects fonctionnels et techniques du projet.

A stade de la programmation, le montant des travaux est estimé à 4 950 000 € HT, soit 5 940 000 € TTC, pour un montant d'opération de 8 500 000 € TTC toutes dépenses confondues, hors cout d'acquisition foncières.

Au niveau environnemental, le projet prévoit l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 100 KWc et le recours à l'écoconception et aux matériaux biosourcés dans les choix constructifs des futurs bâtiments, tout en respectant les dernières réglementations en matière de maîtrise de l'énergie et de gestion des eaux pluviales.

Sur le volet foncier, le projet va nécessiter :

D'une part, une régularisation foncière avec le Conseil Régional des Pays de la Loire qui délimitera l'assiette foncière destinée à accueillir le projet de la Ville ; cette régularisation se déroulera en trois temps à savoir l'établissement d'un document modificatif du parcellaire existant (DMPC) , un avenant au procès-verbal de mise à disposition qui lie actuellement la Ville et le Conseil Régional , et la signature d'un acte authentique entre les deux parties, fixant à titre définitif leur propriété respective. Ces démarches donneront en ce qui concerne l'avenant au procès-verbal et l'établissement de l'acte authentique à délibération du Conseil Municipal.

D'autre part, l'acquisition des parcelles cadastrées section CK N° 30 (2177 m²), 49 (14 m²) et 113 (22 m²) appartenant actuellement à la SCI LE LAGON, 113 bd des Pas Enchantés, et situées en emplacement réservé n°4/198 au Plan Local d'urbanisme métropolitain ; ces parcelles sont destinées à créer l'espace de stationnement nécessaire au projet ci-dessus évoqué.

Le calendrier de l'opération prévoit les phases suivantes :

- Concours de maîtrise d'œuvre en vue de l'attribution du marché en 2023,
- Etudes de maîtrises d'œuvre en 2024,
- Passation des marchés de travaux au premier semestre 2025,
- Réalisation des travaux à partir du 2^{ème} semestre 2025, pour une livraison début 2027.

Un mandat d'études pré-opérationnelles a été signé en 2020 par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire avec la société publique locale Loire Atlantique Développement SPL pour étudier les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération. Cet accompagnement va se poursuivre lors du concours de maîtrise d'œuvre, jusqu'à la signature du marché de maîtrise d'œuvre.

- D'APPROUVER le Programme Technique Détaillé de l'opération de reconstruction du gymnase des Savarières,
- DE DECIDER l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- D'AUTORISER M. le Maire, en qualité de Président du jury, à désigner les trois membres du jury ayant une qualification équivalente à celle exigée des candidats,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours et notamment à fixer le nombre et désigner les candidats admis à poursuivre la procédure en phase remise de projet, à remettre le programme aux candidats sélectionnés, à fixer le montant de la prime attribuée aux candidats ayant remis une esquisse, à désigner le ou les lauréats du concours permettant d'engager les négociations et à fixer le montant de la prime allouée aux membres qualifiés pour leur participation au jury, le cas échéant,
- D'HABILITER le Maire, ou son représentant désigné, à signer tout document afférent à la présente opération, dont le dossier de Permis de Construire et l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation du projet,
- DE SOLLICITER des organismes compétents pour l'octroi d'une subvention relative à la réalisation de cette opération, en particulier l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), ainsi que tout autre collectivité ou organisme susceptible d'intervenir au financement de ce projet.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. GUILLET	Appel d'offres, réflexion critères sociaux Devenir ancien gymnase : logements, activités commerciales Difficulté négociation avec SCI Le Lagon, calendrier impacté	22.50
M. LE MAIRE	Règlement appels d'offres comprend différents critères dont la responsabilité sociétale des entreprises Proposition révision des critères Réhabilitation gymnase impossible Cessation foncier à un promoteur pour des logements en respectant PLUm Difficulté rencontre SCI Le Lagon pour rachat des parcelles, rendez-vous programmé le 16 mars Proposition retrait délibération n°3	25.45
M. CAILLAUD	Demande montant vente parcelle	33.02
M. GATT	Actuellement le projet est au stade de la faisabilité donc pas de proposition de prix Pour le PLUm, zonage logements	33.55
M. LE MAIRE	Vente terrain communal obligatoirement évalué par les Domaines	35.13
Mme LE MENTEC-TRICAUD	Intervention délibération n°3 Contact pris avec le SCI Le Lagon qui déplorait le fait de ne pas rencontrer M. le Maire Vente parcelle en difficulté par rapport à l'entreprise Déplacement gymnase Parking actuel à déplacer sur le terrain de jeux	36.23

M. LE MAIRE	Projet, construction deux surfaces de sport, un gymnase et une surface supplémentaire avec un cahier des charges pour déplacements Rencontre avec la SCI Le Lagon le 16 mars donc retrait de la délibération Demande retrait de la délibération N°3	38.50
-------------	---	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/04 : CHEMIN DE L'OUCHE DES LANDES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CV 58 AU PROFIT DE LA PARCELLE CV 59 POUR PARTIE

Monsieur BERTHEAU Franck propriétaire de la parcelle située 9 rue des Aubépines (cadastrée section CV N° 74) a fait l'acquisition de l'Association Syndicale du lotissement du Bois des Gripôts, d'une partie de la parcelle cadastrée section CV N° 59, située en zone NL au Plan Local d'Urbanisme, en espace boisé à créer ou à conserver ; elle est située à l'arrière de sa propriété, et dans sa continuité.

Monsieur BERTHEAU souhaite agrandir son jardin, et réaliser sur cette parcelle nouvellement acquise, un potager.

Dans un souci d'ordre pratique, sa maison étant mitoyenne sur chacune des limites latérales de sa propriété, Monsieur BERTHEAU souhaite pouvoir accéder à la parcelle qu'il vient d'acquérir, par l'arrière et par conséquent par le chemin cadastré section CV N° 58 propriété de la commune, qui constitue un accès au Bois des Gripôts.

Le fonds servant serait donc la propriété communale cadastrée section CV N° 58 et le fonds dominant la parcelle CV N° 59 pour partie, propriété de Monsieur BERTHEAU.

Cette servitude serait consentie à titre gratuit, sur une longueur d'environ 25 mètres à partir de la limite du domaine public, sous les conditions suivantes :

- L'utilisation de cette servitude ne doit en aucun cas remettre en cause le caractère engazonné de la parcelle CV 58 qui doit être maintenu. Toute détérioration par le bénéficiaire de la servitude fera l'objet d'une remise en état à la charge exclusive du bénéficiaire.
- Aucun stationnement permanent ne sera toléré sur le fonds servant, car la parcelle est utilisée par le service Espaces Publics pour accéder au Bois des Gripôts, propriété de la Ville. L'accès au Bois des Gripôts devra donc être libre de façon permanente permettant ainsi aux services de la Ville d'intervenir ; aucune barrière en entrée de voie ne pourra être installée.

Je demande donc votre accord pour consentir cette servitude de passage au profit de la propriété cadastrée section CV N° 59 pour partie, sous les conditions ci-dessus évoquées.

Conformément à l'article L.2122-1^{er} du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques je vous demande votre accord pour :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Sylvain GATT Maire-Adjoint délégué, à signer la convention et tout acte authentique résultant de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/05 : ADHESION AU RESEAU ECO-EVENEMENTS (REEVE)

Des centaines de manifestations sont organisées chaque année sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. Il s'agit d'événements de toutes tailles organisés par la Ville, les écoles, les associations sportives et culturelles, etc.

Depuis de nombreuses années la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire cherche à intégrer la démarche de développement durable dans l'organisation de ses événements. Cela passe par exemple par l'installation d'appuis vélos, la réduction et le recyclage des déchets, l'utilisation de gobelets lavables et la mise à disposition de cendriers.

Une démarche globale d'éco-manifestation couvre les domaines des déchets, des déplacements, de l'accessibilité, de la restauration, de la préservation du site, et de l'eau et l'énergie. Les pratiques actuelles méritent d'être amplifiées et multipliées sur l'ensemble des événements organisés sur la commune.

L'adhésion au Réseau éco-événements permettrait de renforcer la dynamique engagée et d'accompagner l'ensemble des organisateurs d'événements en leur faisant bénéficier des formations et des groupements d'achats proposées par ce réseau régional.

En 2022, l'événement Chloroph'iles a déjà obtenu le label "Evénement éco-responsable". Il semble important de continuer dans la même dynamique.

L'adhésion annuelle a un coût de 385,00 €.

Je vous propose d'autoriser l'adhésion de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au Réseau Eco-Evènements.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. KEUNEBROEK	Stands payants ou non Mise en place bacs jaunes par Nantes Métropole, nombreux déchets voie publique	50.12
Mme NOBILET	En effet, présence des entreprises payantes à compter de cette année ainsi que les associations. Aucune distinction possible	51.00
M. LE MAIRE	Cadre réglementaire Identique pour l'Occupation du Domaine Public, interrogation sur le bon niveau de tarification pour petites et grandes entreprises Pour Chloroph'iles, bénéfiques pour les entreprises et aide associations par subventions	52.13
M. GATT	Compétence métropolitaine Nouveau prestataire Fin de contrat ancien prestataire fin mars, d'où le laisser-aller constaté Nouveau contrat, avec nouveau prestataire, 1 ^{er} avril avec changement de jour de collecte. Article d'information prochain magazine municipal	53.47

M. LE MAIRE	Soucieux laissé allé par l'ancien prestataire Courrier transmis à Nantes Métropole Pénalités de retard	54.32
M. GUILLET	Ensemble des organisateurs, associations incluses ou non	55.07
Mme NOBILET	Associations bénéficient formations proposées par le réseau et groupements d'achats	55.39
M. GUILLET	Prévision informations aux associations pour bénéficiaire de l'accompagnement	55.46
Mme NOBILET	Réflexion, note proposition et donner suite	55.56
M. LE MAIRE	Friand de manifestations par les associations impliquées Nombreuses ont acquisitions gobelets réutilisables, continuer à impliquer les associations dans ces démarches Remerciement travail associations tout au long de l'année	56.05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/06 : SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES PUBLIQUES

Comme chaque année, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire participe au financement des projets des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, les projets au sein ou en dehors des écoles restent des vecteurs essentiels pour le développement des enfants, pour consolider les apprentissages entrepris en classe et pour favoriser une ouverture sur le monde.

Lors du vote du budget 2018, il a été décidé de modifier le subventionnement des projets scolaires en allouant un forfait indexé sur le nombre d'élèves à chaque groupe scolaire. L'aide financière au plus petit groupe scolaire du territoire communal est maintenue à 4 000,00 € et permet de calculer le forfait par enfant appliqué à tous les groupes scolaires publics et privés.

Les directions d'écoles maternelles et élémentaires de chaque groupe scolaire ont la charge de se répartir cette subvention et ont la liberté de mettre en place un ou plusieurs projets scolaires.

Le versement de la subvention s'effectuera auprès des écoles après présentation des factures dans la limite du coût réel et de la validation par l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale des projets d'animations.

Je vous propose donc ci-dessous la liste des projets initiés par les écoles privées pour l'année scolaire 2022/2023.

Groupe scolaire public du Douet : Forfait de 6 833,33 €

Ecole maternelle publique du Douet :

Trois projets d'animation

- 1) Tous les élèves de l'école participeront au projet "**Danses traditionnelles**". Partie intégrante du projet d'école 2018/2022 "Installer un climat scolaire positif, propice au vivre ensemble et apprendre ensemble", ce projet nécessite l'affiliation à l'USEP.

133 enfants sont concernés.

- 2) Tous les élèves de l'école participeront au projet "**Observation du monde vivant**". Par le biais d'une animation à la Maison Bleue de Haute Goulaine, les élèves observeront le monde des petites bêtes, des arbres, des plantations et y associeront des lectures documentaires.

133 enfants sont concernés.

- 3) Tous les élèves de l'école participeront au projet "**Réduire les inégalités sociales**". La compagnie Ilot 135 sera invitée sur l'école pour présenter le spectacle Pop-Up, valorisant la lecture à travers le prisme de l'univers artistique.

133 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 222,00 €** pour ces trois projets de l'école maternelle du Douet.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Ecole élémentaire publique du Douet :

Cinq projets d'animation

- 1) Les 3 classes de CP et CP/CE1 participeront au projet "**Le Douet raconte !**". Ce projet labellisé par l'Education Nationale est destiné à approfondir la découverte de l'univers des contes traditionnels et détournés, afin d'être sensibilisé à la dimension humaine et créative d'une personne.

70 enfants sont concernés.

- 2) Les élèves de la classe de CM1 et CM2 participeront au projet "**Histoire de Street Art et graffitis**". Les objectifs de ce projet sont d'aller à la rencontre d'un mode d'expression artistique urbain et d'en décoder les techniques. Une sortie sera organisée à Nantes pour découvrir le street art comme objet de culture urbaine et de moyen d'expression.

110 enfants sont concernés.

- 3) Les élèves des classes de CE2 et CE1/CE2, participeront au projet "**Nantes à travers l'histoire**". Les objectifs sont de prendre conscience de l'évolution de la ville de Nantes à travers le temps et l'histoire en permettant aux élèves de comprendre comment l'homme s'approprie un milieu et le transforme. Ces découvertes permettront aux élèves d'intégrer le patrimoine historique d'une ville.

53 enfants sont concernés.

- 4) Les élèves des classes de CE1A et CE1B, CM1 et CM2 participent à un projet d'animation "**Ecole et Cinéma**". Ce dispositif national, en partenariat avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), l'association "Les enfants de cinéma" et le ministère de l'Education Nationale, permet de faire découvrir aux élèves des films français ou étrangers, classiques ou contemporains, sur le grand écran d'une salle de cinéma.

154 enfants sont concernés.

- 5) Les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 participent au projet "**Les Incorruptibles**". Ce projet a pour but de développer le goût de la lecture et le plaisir de lire des enfants.

278 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 611,33 €** pour ces cinq projets de l'école élémentaire du Douet.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Groupe scolaire public de la Profondine : Forfait de 6 966,67 €

Ecole maternelle publique de la Profondine :

Deux projets d'animation

- 1) Tous les élèves de l'école participeront à un projet d'animation "**Initiation à la Capoeira**". Ce projet s'articule autour d'une activité physique sans contact, avec un apport culturel sur le thème du Brésil et de ses traditions.

183 enfants sont concernés.

- 2) Tous les élèves de l'école participeront à un projet d'animation "**La puce à l'oreille**". Ce projet proposera via la rencontre avec un professionnel, de vivre une pratique artistique avec un artiste. Des affiches à expression, des boîtes à histoire et des livres accordéons seront réalisés en fonction de l'âge des enfants pour ensuite être exposés. 14 séances sont proposées pour la réalisation de ce travail artistique original.

183 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 797,50 €** pour ces deux projets de l'école maternelle de la Profondine.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Ecole élémentaire publique de la Profondine :

Un projet d'animation

- 1) Tous les élèves de l'école participeront à un projet "**Danse contemporaine**". Ce projet labellisé par l'Education Nationale, proposera, via l'intervention d'une chorégraphe, 6 séances par classe. Cette pratique de la danse contemporaine permettra d'initier les élèves à la gestuelle, et ainsi de favoriser l'expression corporelle. Cette découverte sera présentée à travers la création d'une comédie musicale. En parallèle, les élèves iront assister à une comédie musicale sur scène.

242 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 169,17 €** pour ce projet de l'école élémentaire de la Profondine.
(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Groupe scolaire public Marie Curie : Forfait de 6 500,00 €

Ecole maternelle publique Marie Curie :

Un projet d'animation

- 1) Tous les élèves de l'école participeront au projet "**Cirque**". Deux intervenants animeront des ateliers de jonglage et d'équilibre. L'objectif recherché est la prise de conscience de son corps, en développant sa créativité, sa sensibilité.

140 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 350,00 €** pour ce projet de l'école maternelle Marie Curie.
(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Ecole élémentaire publique Marie Curie :

Un projet d'animation

- 1) Les élèves de l'école participeront à un projet "**Théâtre**" : le loup à travers la littérature des contes détournés sera le fil conducteur de ce projet, dont l'objectif est de mieux comprendre le pouvoir des mots, s'exprimer à l'écrit et à l'oral, mais aussi avec son corps. Une compagnie théâtrale interviendra 10 heures par classe et une production finale sera présentée aux parents.

250 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 150,00 €** pour ce projet de l'école élémentaire Marie Curie.
(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Groupe scolaire public du Centre : Forfait de 6 916,67 €

Ecole maternelle publique du Centre :

Un projet d'animation

- 1) Tous les élèves de l'école participeront à un projet "**Fabrication du pain**". Chaque classe se déplacera à la petite maison dans la prairie à Pornic et participera à un atelier de fabrication de pain. Ce projet s'inscrit dans la connaissance des aliments via les sciences.

140 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 246,67 €** pour ce projet de l'école maternelle du Centre.
(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Ecole élémentaire publique Théodore Monod :

Un projet d'animation

- 1) Tous les élèves de l'école participeront à un projet "**Cirque**". Ce projet pédagogique et pluridisciplinaire proposera de travailler l'EPS, la littérature, l'art plastique et l'éducation musicale. Il a pour but de favoriser une liaison importante entre les enfants. 2 intervenants proposeront 3 séances par classe de découverte des activités du cirque (jonglage, acrobatie, etc...). L'objectif recherché est la prise de conscience de son corps, en développant sa créativité, sa sensibilité.

278 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 670,00 €** pour ce projet de l'école élémentaire Théodore Monod.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Groupe scolaire Jean de la Fontaine : Forfait de 5 450,00 €

Ecole maternelle publique de la Fontaine :

Un projet d'animation

- 1) Les élèves de l'école participeront à un projet "**Le yoga au service de l'apprentissage de l'écriture**" à travers des séances permettant la découverte de son corps et la gestion de ses émotions.

130 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 097,00 €** pour projets de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Ecole élémentaire publique Jean de la Fontaine :

Un projet d'animation

- 1) Toutes les classes de l'école participeront au projet "**Observation nature ou végétale**". Ce projet propose, à travers différentes visites, de découvrir de manière ludique le monde du vivant, des objets et de la matière. Ainsi les CP et CP -CE1 iront à la découverte du monde animal à la ferme "Les Petits Sabots de Tregonneau", les CE2 et CM1/CM2 découvriront les espèces sauvages et des milieux aquatiques à la Roche Ballue. Les CM1/CM2 visiteront Terra Botanica pour le monde végétal et les CE1/CE2 iront découvrir une réserve ornithologique à la Cité des oiseaux en Vendée.

197 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **3 353,00 €** pour ce projet de l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

L'ensemble de ces subventions pour les écoles publiques représente la somme de 32 666,67 €.

Je vous demande donc votre accord pour autoriser Monsieur le Maire à verser l'ensemble des subventions aux écoles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/07 : SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES PRIVEES

Comme chaque année, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire participe au financement des projets des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Malgré la crise sanitaire liée à la COVID-19, les projets au sein ou en dehors des écoles restent des vecteurs essentiels pour le développement des enfants, pour consolider les apprentissages entrepris en classe et pour favoriser une ouverture sur le monde.

Lors du vote du budget 2018, il a été décidé de modifier le subventionnement des projets scolaires en allouant un forfait indexé sur le nombre d'élèves à chaque groupe scolaire. L'aide financière au plus petit groupe scolaire du territoire communal est maintenue à 4 000,00 € et permet de calculer le forfait par enfant appliqué à tous les groupes scolaires publics et privés.

Les directions d'écoles maternelles et élémentaires de chaque groupe scolaire ont la charge de se répartir cette subvention et ont la liberté de mettre en place un ou plusieurs projets scolaires.

Le versement de la subvention s'effectuera auprès des écoles après présentation des factures dans la limite du coût réel et de la validation par l'inspecteur de circonscription de l'Education Nationale des projets d'animations.

Je vous propose donc ci-dessous la liste des projets initiés par les écoles privées pour l'année scolaire 2022/2023.

Groupe scolaire privé Sainte Bernadette : Forfait de 4 000,00 €

Ecole élémentaire privée Sainte Bernadette :

Une classe transplantée

- 1) Les élèves de CM2 partiront du 30 mai au 2 juin 2023 pour un séjour culturel à Paris. Ils visiteront divers monuments de la capitale.

30 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 000,00 €** pour cette classe transplantée de l'école élémentaire Sainte Bernadette.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

Groupe scolaire privé Sainte Thérèse : Forfait de 6 900 €

Ecole élémentaire privée Sainte Thérèse :

Une classe transplantée

1) Les élèves de CE1 partiront du 27 au 31 mars en classe de mer à Piriac sur Mer. Au-delà des activités pédagogiques prévues, les élèves découvriront l'équitation à raison d'1h45 de monte.

46 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **6 900,00 €** pour cette classe transplantée de l'école Sainte Thérèse.

(Imputation budgétaire 6574-255-201).

L'ensemble de ces subventions pour les écoles privées représente la somme de **10 900,00 €**.

Je vous demande donc votre accord pour autoriser Monsieur le Maire à verser l'ensemble des subventions aux écoles concernées.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. KEUNEBROEK	Bons projets mais argent public Publication des indices de position sociale, le privé ne participe pas suffisamment Ministre de l'Education Nationale, propose modification de ce constat Demande rétablissement équité entre enseignement public et privé Délibération n'est pas dans ce sens Vote contre	59.35
M. LE MAIRE	Statistiques nationales, vocation à s'appliquer sur la commune Sans ces groupes scolaires, impossible d'accueillir tous les enfants Considération des enfants de la même manière dans une école privée ou publique Fier de voter positivement	1.00.31

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, 29 voix pour, 3 contre (M. CAMUS (procuration), M. GUILLET, M. KEUNEBROEK), 3 abstentions (Mme DUGAST, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. COSTENOBLE) la présente délibération. accepte les propositions énoncées ci-dessus

DCM2023/02/08 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE PRIVEE DIWAN NANTES

Vu la loi 2021-641 du 21 mai 2021 modifiant l'article L.442-5-1 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association n° 235 conclu le 20 mai 1998 entre l'Etat et l'école privée Diwan,

Vu l'avenant au contrat d'association du 23 juin 2003,

La loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation. Ainsi, il est désormais obligatoire pour les communes qui ne disposent pas d'écoles bilingues de contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Toutefois, il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

Compte tenu des obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités, il convient de calculer le forfait communal par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune. La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire n° 2012-025 du 15-02-2012. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conditions et modalités de calcul de la participation communale définies et arrêtées dans la convention et ses annexes
- D'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Diwan Bro Naoned
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants annuels et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. FRION	Abstention Accord pour aider les enfants sur notre territoire mais pas pour les enfants extérieurs	1.03.43
M. LE MAIRE	Cadre réglementaire Convictions préservation langues régionales Imposé à toutes les collectivités 2 choix, soit terrain et bâtiments suffisants pour l'accueil des enfants, soit enfants sébastienais scolarisés à Nantes avec participation de la commune	1.04.09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, 34 voix pour, 1 abstention (M. FRION), la présente délibération.

DCM2023/02/09 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Par application de l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir les périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de cette scolarisation des écoles. La décision de cette affectation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du Code de l'Éducation.

Depuis plusieurs mois, la ville procède à des travaux à l'école maternelle du Centre qui ont permis la réalisation d'une extension comprenant trois nouvelles salles de classe, des sanitaires et un grand dortoir. Ces nouveaux espaces sont utilisés depuis le 3 janvier 2023. En complément, trois salles de classes seront rénovées d'ici cet été. Pour la rentrée de

septembre 2023, la capacité totale de l'école maternelle du Centre sera de huit classes. L'ensemble de ces travaux représente un investissement de 2 375 000,00 €.

Afin d'optimiser cet investissement tout en maintenant l'équilibre des secteurs scolaires, il vous est proposé de compléter cette modification de la carte scolaire en modifiant une partie du secteur de la Fontaine pour le Centre. La carte scolaire avec les nouveaux périmètres de sectorisation se trouvent dans l'annexe ci-jointe.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales :

- Les élèves actuellement scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires peuvent achever leur cursus dans leur groupe scolaire actuel. Si les familles le souhaitent, les enfants pourront intégrer la nouvelle école d'affectation.
- Les nouveaux inscrits, avec fratrie déjà scolarisés, pourront intégrer le groupe scolaire de leurs aînés.
- Les nouveaux inscrits, sans fratrie déjà scolarisés, se verront appliquer les périmètres de la nouvelle carte scolaire dès la rentrée scolaire prochaine de septembre 2023.

Il vous est proposé :

- 1) D'adopter la modification de la carte scolaire telle que définie en annexe
- 2) D'appliquer cette nouvelle sectorisation à compter de la rentrée de septembre 2023.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. COSTENOBLE	Gestion des effectifs en hausse, construction appartements rue de la Jaunaie, rue de l'Allée Verte et rue du Général de Gaulle Etablissements scolaires vieillissants Est-il prévu un programme prévisionnel d'investissement pour les écoles (Profondine) ?	1.07.28
M. LE MAIRE	Colère, car qualifier de vieillissantes nos écoles est inacceptable Cf. le PPI mis à disposition qui vise à améliorer et non à combler un retard Aujourd'hui, établissements sont entretenus, équipés. Périscolaire performant régime de 4,5 jours avec extra (activités gratuites) dans les 5 groupes scolaires publics Amélioration école maternelle du Centre pour 2,3 M€ Investissement avec rentabilisation d'où modification carte scolaire, pour les autres écoles, réalisation des travaux conformément au PPI Il y a quelques années reproche quant à la fermeture de classes, aujourd'hui reproches quant à l'ouverture de classes et au programme d'investissement	1.09.05

M. CAILLAUD	Effectivement, travaux dans un des groupes scolaires pour accueillir plus d'enfants et réflexion carte scolaire Intervention en commission, il y a quelques années groupes scolaires déséquilibrés voire fermetures de classes, programmes immobiliers sans connaître le nombre d'enfants. Réalité des effectifs scolaires avec nouvelles constructions	1.13.18
M. LE MAIRE	Partage intervention Eléments de retour, étude de l'AURAN, demande crèches et écoles maternelles, stabilisation écoles primaires et recrudescence collègue Souplesse évolution carte scolaire Difficulté suite décisions de l'Etat sureffectifs dans les écoles	1.14.41
M. BERHTOME	Pour école Profondine, cette année réfection de 3 classes, l'année précédente 3 classes aussi. L'école maternelle Profondine opérationnelle et comité de pilotage pour agrandissement, donc non vieillissante	1.17.14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SAINT SEBASTIEN FOOTBALL CLUB

14 familles de l'association Saint Sébastien Football Club se mobilisent pour permettre à des joueurs de l'équipe U13 de participer à un tournoi international de football de jeunes à Barcelone, le Barcelona Football Festival, du 26 au 29 mai 2023.

Elles ont déjà mené des actions et continueront toute l'année pour réunir une partie de la somme totale du projet pour les 14 joueurs, 14 accompagnants et l'éducateur.

La municipalité, souhaite accompagner cette aventure humaine, éducative, sportive et culturelle en apportant une aide matérielle ainsi que la mise à disposition d'un équipement sportif pour la collecte de fonds et une aide financière de 300,00 € correspondant aux frais d'inscription à ce tournoi.

En contrepartie, il est demandé à l'association de participer à une action de bénévolat au sein de la Ville.

Le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

En conclusion, je vous propose de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € en faveur de l'association Saint Sébastien Football Club.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. JEAN	Ne participera pas au vote	1.19.09
M. LE MAIRE	Accompagnement projets associatifs mais aussi soutien projets citoyens par cette subvention	1.19.26

M. JEAN ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ECOGREEN ENERGY" - APPROBATION

L'association "EcoGreen Energy" organise le challenge ECOGREEN ENERGY, un challenge éducatif et collectif pour développer la recherche sur l'efficacité énergétique.

Cette compétition, ouverte aux véhicules électriques pour promouvoir les gaz verts dans une mobilité décarbonée, met au défi une vingtaine d'équipes d'étudiants français et européens, de concevoir des véhicules capables de rouler en consommant une quantité minimum de carburant.

Le record à battre du Microjoule en biométhane est de 2 934 km pour 1L éq SP95.

La municipalité, souhaite accompagner cette initiative éducative, écologique et environnementale en signant une convention de partenariat avec l'association "EcoGreen Energy" pour les années 2023 et 2024 et apporter une participation financière annuelle de 5 000,00 €.

Le versement de la participation financière se fera sous réserve de la réalisation du projet et sur présentation des justificatifs de dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1- Approuver les termes de la convention de partenariat 2023-2024 entre l'association "EcoGreen Energy" et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.
- 2- Autoriser, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
M. GUILLET	Partenaires, sommes utilisés dans la convention Y aura-t-il un retour du bilan financier ?	1.21.21
M. LE MAIRE	A chaque versement de subvention, demande justificatifs financiers	1.21.52
Mme LE MENTEC-TRICAUD	Vote 1 ^{ère} subvention de 3 000 € pour soutien aux peuples turc et syrien, peu mais très bien Vote 2 ^{ème} subvention de 10 000 € pour professeurs et anciens élèves de la	

	Joliverie, établissement privé, concernant peu de sébastienais Acceptable si la subvention était plus modeste mais pas justifiée Donc abstention	
M. LE MAIRE	Microjoule permet à la ville d'être connue dans le monde entier Projet dont vous alertez régulièrement par rapport au développement durable Subvention pour un projet pour challenge entre plusieurs écoles avec un véhicule qui permettra à l'avenir de concourir à d'autres modalités données de circulation Projet vertueux et pédagogique Comparaison douteuse entre les 2 subventions pour 2 objectifs très différents	1.23.28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, 32 voix pour, 3 abstentions (Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. COSTENOBLE, M. CAILLAUD), la présente délibération

DCM2023/02/12: CONVENTION AVEC NANTES METROPOLE ET LA SEMITAN POUR LA "TARIFICATION SOLIDAIRE" - AVENANT N°1

Par convention du 1^{er} novembre 2021, la Ville, Nantes Métropole et la SEMITAN ont arrêté, par délibération, le dispositif de tarification solidaire.

Le dispositif permet d'attribuer des aides financières graduées en fonction du niveau de précarité des ménages et à l'ensemble des membres composant ces ménages (enfants, adultes, étudiants).

Le Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 a voté la mise à jour du dispositif et des seuils qui le composent.

Il en résulte le présent avenant, dit avenant n°1, à la convention en cours afin de prendre en compte les évolutions du dispositif de tarification solidaire.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 à ladite convention pour redéfinir le plafond d'attribution des réductions tarifaires du dispositif de tarification, soit 900,00 € de QF.

Aussi je vous propose :

- De bien vouloir valider les termes de l'avenant n°1 à la convention du 1^{er} novembre 2021,
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (M. ORDRONNEAU absent), la présente délibération.

DCM2023/02/13 : BUDGET PRIMITIF 2023 - IMPOTS LOCAUX - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION

A compter de 2023, après le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022 en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le budget principal 2023 voté au Conseil Municipal du 19 décembre 2022, il est proposé de maintenir le taux d'imposition pour la taxe d'habitation au niveau voté pour l'exercice 2020 soit : 23,38 %.

Je vous propose donc de fixer, le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2023 à **23,38 %**.

Intervenants	commentaire	Repère temps de l'enregistrement
Mme LE MENTEC-TRICAUD	Demande pourcentage et retour financier des résidences secondaires sur la commune	1.28.21
M. LE MAIRE	Pas de chiffres connus Proposition information lors de la prochaine commission Finances et en complément pourcentage Airbnb	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, 1 absent (M. ORDRONNEAU), 30 voix pour, 4 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS (procuration), Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK), la présente délibération.

DCM2023/02/14 : : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 EXERCICE 2023

Conformément à l'instruction M14, la régularisation d'affectations comptables entre les chapitres du budget nécessite de procéder à des décisions modificatives ou des transferts de crédits.

En conséquence, je vous propose d'approuver les opérations suivantes sur le budget de la Ville :

1/ Section d'investissement

En dépenses :

CHAP.	LIBELLE	BUDGET DE L'EXERCICE	DM1	BUDGET TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	1 130 900,00 €	57 000,00 €	1 187 900,00 €
204	Subventions d'équipement versées	30 859,00 €		30 859,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 907 630,00 €	443 000,00 €	7 350 630,00 €
23	Immobilisations en cours	2 754 800,00 €	-500 000,00 €	2 254 800,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €

13	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	456 500,00 €		456 500,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €		0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €		50 000,00 €
040	<i>Ope.d'ordre de transf. entre sections</i>	<i>215 000,00 €</i>		<i>215 000,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>180 000,00 €</i>		<i>180 000,00 €</i>
Dépenses d'investissement		11 725 689,00 €	0,00 €	11 725 689,00 €

Chapitre 20 : Transfert de 57 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 20 pour les honoraires dans le cadre sur Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Chapitre 21 : Transfert de 443 000 € du chapitre 23 vers le chapitre 21 pour les travaux dans le cadre sur Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Chapitre 23 : Transfert de 500 000 € vers le chapitre 21 pour les travaux dans le cadre sur Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

En recettes :

CHAP.	LIBELLE	BUDGET DE L'EXERCICE	DM1	BUDGET TOTAL
13	Subvention d'investissement	550 000,00 €		550 000,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	2 100 000,00 €		2 100 000,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	650 000,00 €		650 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €		0,00 €
024	Produits des cessions	4 400 000,00 €		4 400 000,00 €
27	Autres immo. Financières	0,00 €		0,00 €
040	<i>Ope.d'ordre de transf. entre sections</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	<i>-3 000,00 €</i> <i>3 000,00 €</i>	<i>1 000 000,00 €</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>180 000,00 €</i>		<i>180 000,00 €</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 845 689,00 €</i>		<i>2 845 689,00 €</i>
001	<i>Solde d'exécution reporté</i>	<i>0,00 €</i>		<i>0,00 €</i>
Recettes d'investissement		11 725 689,00 €	0,00 €	11 725 689,00 €

Chapitre 040 : Transfert de 3 000 € du compte 4818, affecté à tort au BP 2023, vers le compte 28181 – crédits pour les écritures d'amortissements

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'Adoption de la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville telle qu'elle est explicitée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, 28 voix pour, 7 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS (procuration), Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK), la présente délibération.

DCM2023/02/15 : STATION NUAGE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - DETERMINATION DU TARIF DE LA REDEVANCE 2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2023

En 2020, la ville s'est montrée intéressée pour porter avec la SPL Le Voyage à Nantes (SPL LVAN) un projet d'animation sur l'île Forget par la mise en valeur des anciennes écuries.

La SPL LVAN et la ville ont coproduit un aménagement afin de développer l'activité du site et d'inscrire ce projet dans une valorisation globale de la destination Nantes Métropole. Destinés aux sébastienais et aux touristes, l'aménagement et la programmation sur ce site ont pour objectif de créer un point d'attractivité et d'animation sur l'île Forget : Station Nuage, aménagement réalisé par le Collectif YokYok.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la ville après une procédure de sélection préalable a confié à la SARL CONNECT l'exploitation du site pour les saisons 2020, 2021 et 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2022 afin de retenir pour 5 ans un nouvel exploitant. A l'issue de cette mise en concurrence, la SARL Connect, seule candidate a été à nouveau retenue.

Il convient, pour l'année d'exploitation 2023, de déterminer les conditions d'occupation et d'exploitation du site.

A cet effet, il est notamment proposé de maintenir le montant de la redevance mensuelle à un tarif de 7 000,00 € par mois, pour l'année 2023 (les mois non complets faisant l'objet d'une redevance calculée prorata temporis).

Aussi, afin de contractualiser la mise à disposition de cet espace au profit de la SARL CONNECT, je vous propose :

- De bien vouloir arrêter le tarif de la redevance mensuelle que versera la société SARL CONNECT pour l'occupation du site de la Station Nuage à la somme de 7 000,00 € net par mois plein.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Maire-Adjoint à signer la convention d'occupation précaire, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir en cours d'exécution de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité (M. ORDRONNEAU absent), la présente délibération.

DCM2023/02/16 : APPROBATION DES NOUVELLES CONVENTIONS DE GESTION

Pour faciliter la mise en place de la Communauté Urbaine lors de sa création en 2001, des conventions de gestion avaient été conclues entre les communes membres et la Communauté Urbaine pour permettre la réalisation de prestations par Nantes Métropole au profit de ces communes et inversement.

Sur cette base, l'entretien des espaces verts des abords des voiries métropolitaines est réalisé par les communes pour le compte de Nantes Métropole et Nantes Métropole effectue des prestations de nature diverse pour les communes.

Conclues pour une durée initiale de six ans, ces conventions de gestion ont été renouvelées par tacite reconduction pour des durées équivalentes. Elles étaient toujours en vigueur en 2022.

Nantes Métropole et les communes membres avaient fait le choix de cette organisation pour respecter la logique des métiers lors du transfert des agents, éviter la création de doublon d'équipes à Nantes Métropole et dans les communes sur des périmètres similaires d'intervention.

Lors des discussions qui ont présidé à l'adoption par Nantes Métropole le 9 décembre 2021 du nouveau pacte financier métropolitain de solidarité, Nantes Métropole et les communes membres ont décidé de reconduire le principe de cette organisation pour des raisons techniques et organisationnelles.

Elles ont toutefois décidé de revoir partiellement les conditions d'exécution notamment financières des prestations d'entretien des espaces verts des abords de voiries métropolitaines qui reposaient depuis 2001 sur un principe de gratuité.

La création de nouveaux aménagements de voirie depuis cette date a, en effet, entraîné une augmentation de la charge de l'entretien des espaces verts confiée aux communes.

Pour tenir compte de l'augmentation de cette charge, le nouveau pacte financier métropolitain de solidarité conclu entre Nantes Métropole et les communes prévoit que Nantes Métropole finance l'entretien des espaces verts des abords des voiries créées entre 2001 et 2021 et celui des espaces verts sur les voiries qui seront créées à partir de 2022 au travers de la révision de l'attribution de compensation versée aux communes. Les nouvelles conventions de gestion intègre ces éléments.

A cette occasion, il a également été jugé opportun de mettre un terme aux conventions de gestion conclues en 2001 pour en adopter de nouvelles qui précisent davantage les périmètres et les modalités d'intervention respectifs de Nantes Métropole et des communes.

Les prestations réalisées par Nantes Métropole pour le compte des communes continuent de l'être à titre gratuit mais elles seront désormais limitées à celles qui ont été recensées lors de l'inventaire fait en 2022.

Il vous est proposé d'approuver cette convention qui précise en annexe les données relatives aux espaces verts entretenus par la commune pour le compte de Nantes Métropole et la nature et le volume des prestations réalisées par Nantes Métropole pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/17 : ADOPTION DU MONTANT REVISE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 ET 2024

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole, réunie le 26 novembre 2021, a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer, d'une part les charges liées au transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs et d'autre part, les dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les attributions de compensation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur ce rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT et l'ont approuvé. Conformément, au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une nouvelle révision de l'AC doit intervenir en 2023 pour tenir compte de la finalisation de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abords de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suivi en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Le conseil métropolitain du 10 février 2023 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les attributions de compensation (AC) allouées en 2023 et en 2024 aux communes membres et résultant de ce rapport de la CLECT au titre de la clause de revoyure pour les montants suivants :

Communes	Montants d'AC	
	2023	2024
Basse Goulaine	242 790,91	226 185,21
Bouaye	37 112,28	9 079,90
Bouguenais	5 643 662,14	5 563 797,20
Carquefou	9 121 134,35	9 002 512,02
La Chapelle sur Erdre	1 290 139,28	1 215 414,73
Couëron	3 321 744,60	3 254 892,83
Indre	2 697 367,58	2 702 126,34
La Montagne	-359 577,16	-356 004,80
Nantes	29 024 678,88	28 697 428,46
Orvault	2 455 031,92	2 384 598,87
Le Pellerin	-162 837,43	-179 760,81
Rezé	6 128 518,45	5 988 862,71
St Aignan de Grand Lieu	1 767 583,53	1 746 925,67
St Herblain	12 629 220,76	12 280 103,18
St Jean de Boiseau	-101 880,21	-114 380,48
St Sébastien sur Loire	650 837,07	629 843,76
Ste Luce sur Loire	1 253 078,24	1 206 489,89
Sautron	425 291,14	412 845,23
Les Sorinières	661 534,27	612 772,13
Thouaré	438 925,24	439 079,84
Vertou	1 757 812,24	1 758 028,22
Brains	-77 658,39	-82 270,56
Mauves sur Loire	13 778,38	10 921,13
St Léger les vignes	12 546,64	15 577,08
Total	78 870 834,71	77 425 067,75

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le conseil métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2023 et 2024 la concernant et résultant du rapport de la CLECT du 26 novembre 2021.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023,
- D'approuver les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire pour 2023, soit 650 837.07 € ainsi que pour 2024, soit 629 843.76 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/18 : MANDATS SPECIAUX

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certains frais, notamment ceux nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal.

Vu les délibérations du 20 juin 2016 et 28 novembre 2022 et relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et le décret n° 2019-139 ainsi que les arrêtés pris en application,

Il est proposé d'attribuer le mandat spécial suivant à :

- Madame Michèle BONNET, conseillère municipale subdélégée, pour se rendre dans la région de Hauts-de-France et à Bruxelles à l'occasion du voyage d'étude "Habitat et Vieillesse" organisé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, du 20 au 23 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la présente délibération.

DCM2023/02/19: ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Compte tenu de la charge financière pour la collectivité de l'absentéisme, notamment en cas de décès, accident du travail et maladie professionnelle, des agents qu'elle emploie, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire avait fait le choix de s'assurer pour ces risques, avec un contrat groupe via le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44).

En raison de tensions croissantes du marché assurantiel, le prestataire **SOFAXIS/AXA** a fait connaître fin 2022 au CDG et aux collectivités adhérentes son intention de se retirer, plaçant ainsi les structures couvertes en situation de risque de se retrouver sans garanties au 1^{er} janvier 2023.

Au regard de cette situation, le CDG a proposé aux collectivités qui le souhaitent de le mandater à nouveau afin de mener une consultation et ainsi, au regard du volume d'agents, obtenir des taux et garanties optimisés. C'est donc par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 que la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire a décidé de rejoindre cette procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le CDG a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement **SIACI/GMF** et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Les conditions proposées au contrat d'assurance sont les suivantes :

✓ Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	0,28 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	30 jours fermes par arrêt	0,97 %

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ✓ Durée : 4 ans du 01/01/2023 au 31/12/2026
- ✓ Régime : capitalisation
- ✓ Résiliation : au 31 décembre de chaque année avec un préavis de 3 mois.

Il est à noter que ces conditions d'assurance sont plus favorables, à garanties identiques, que le précédent contrat d'assurance dont le taux global de cotisation s'élevait à 1,60 %, contre 1,25 % pour le nouveau contrat.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DCM2022/11/16 du 28 novembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les taux et prestations négociés pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

- De décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe pour les agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, aux conditions exposées ci-avant, à savoir :
 - ✓ Garantie décès au taux de 0,28 %,
 - ✓ Garantie accident du travail / maladie imputable au service, avec franchise de 30 jours fermes par arrêt, au taux de 0,97 %,
 - ✓ Assiette de cotisation : traitement brut indiciaire et nouvelle bonification indiciaire ;
- De prendre acte que les frais de gestion dus au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'élèvent à 0,16 % de la base de cotisation du contrat d'assurance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe ;
- De prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. SOULLARD ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, (M. NICOLAS absent) la présente délibération.

DCM2023/02/20: EXTENSION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Dans le cadre de son action en faveur du développement durable, la Ville a souhaité, fin 2022 par une délibération du 28 novembre, instaurer le « forfait mobilités durables », prévu par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020, en complément d'autres dispositifs déjà existants en matière de mobilités.

Ce dispositif facultatif pour les collectivités a connu une évolution en décembre 2022 avec un nouveau décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret initial. Ce texte offre la possibilité aux employeurs territoriaux d'étendre le dispositif à tous les modes de transports doux, et propose de nouveaux paliers de forfaits. La collectivité souhaitant encourager ces modes de déplacements doit alors actualiser la délibération prise au conseil municipal du 28 novembre 2022

Pour rappel, le texte initial permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Le décret modificatif de décembre 2022 étend le dispositif aux agents recrutés sur un contrat de droit privé.

Par exception, un agent ne peut y prétendre s'il bénéficie :

- d'un logement de fonction ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- ou s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Avant la mise en place du forfait mobilités durables, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consistait, avant les modifications apportées par le texte de décembre 2022, à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

En application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, il est proposé d'intégrer des nouveaux modes de déplacements comme :

- les engins de déplacement personnels motorisés : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboards, etc.
- les cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- Les services d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Le montant attribué à l'agent, initialement envisagé de 200 € pour 100 jours minimum, est modulé en fonction du nombre de jours où il a utilisé un ou plusieurs des modes de transports éligibles pour ses déplacements domicile – travail au cours d'une année civile. En effet, avec la volonté accrue de promouvoir les mobilités douces et de réaffirmer l'engagement de la Commune au profit de ses collaborateurs, il est désormais proposé trois forfaits incitatifs, à savoir :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours et plus.

Ce nombre de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'un justificatif par l'agent, au plus tard le 15 janvier de l'année suivante au titre de laquelle le forfait est versé. La nature du justificatif dépend du mode de déplacement éligible concerné :

- une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de son vélo personnel ou engin de déplacement personnel motorisé,
- un justificatif, s'il existe, attestant du recours au covoiturage, à un service d'autopartage, la location ou mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif aux modes de déplacements éligibles.

Le forfait mobilités durables est versé en une seule fraction l'année suivant la période considérée. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre du forfait mobilités durables et de la prise en charge partielle des titres d'abonnements de transport public ou à un service public de location de vélo.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 28 novembre 2022 portant instauration du forfait mobilités durables au sein de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'étendre, les nouvelles modalités énumérées ci-dessus et ainsi de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour tout l'exercice, le forfait mobilités durables selon les conditions exposées précédemment ;
- Sous réserve d'un bilan coût/avantages annuel, d'inscrire tous les ans au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, (M. NICOLAS absent) la présente délibération.

La séance est levée à 17h50.